

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/028

PORTANT : MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE COURTHEZON- SMACL

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 16/05/2025 portant marché Responsabilité Civile de la Commune et du CCAS de Courthézon,

Considérant la proposition de SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant de 7.167,96€TTC correspondant à la responsabilité civile générale de la Commune d'un montant de 6.619,70€TTC et du CCAS d'un montant de 548.26€TTC, de 272,50€TTC correspondant à la garantie optionnelle GC2(indemnités contractuelles enfants confiés),

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, concernant l'assurance <<Responsabilité civile de la Commune et du CCAS de Courthézon>>, à compter du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de 7.167,96€TTC correspondant à la responsabilité civile générale de la Commune d'un montant de 6.619,70€TTC et du CCAS d'un montant de 548.26€TTC, de 272,50€TTC correspondant à la garantie optionnelle GC2 (indemnités contractuelles enfants confiés) seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et suivants.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 31 Juillet 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

01 AOUT 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-084-218400398-20250731-D2025028-AU